

Indemnités de rapport et intérets

Par maloxis, le 14/04/2016 à 11:53

Bonjour,

Concernant les indemnités de rapport dues dans le cadre d'une succession, je voulais savoir : lorsque le de cujus a donné à l'un de ses enfants un bien d'une valeur de 200 000 euros par exemple et que ce dernier l'a revendu pour une valeur de 400 000 euros par exemple (la plusvalue étant due à la flambée des prix de l'immobilier).

Le prix de vente a été placé sur un compte en banque.

au jour du décès du donateur, le compte en banque est créditeur de la somme de 421 000 euros (prix de vente + intérêts).

Quelle est la valeur à rapporter ? Doit-on prendre en compte les intérêts due au placement de l'argent sur le compte en banque ?

Merci de votre réponse.

Bien cordialement